

CIRCULAIRE N° 001 /CAB/PRC DU 28 JUIN 2016  
relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2017.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
- MONSIEUR LE VICE-PREMIER MINISTRE ;
- MESDAMES ET MESSIEURS
  - LES MINISTRES D'ETAT ;
  - LES MINISTRES ;
  - LES MINISTRES DELEGUES ;
  - LES SECRETAIRES D'ETAT ;
  - LES GOUVERNEURS DE REGIONS.

La présente circulaire fixe les orientations générales de la politique budgétaire, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2017.

Le processus d'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel de la nation, sous-tendue par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Il devra, de manière générale, tout en tenant compte de la conjoncture économique nationale et internationale, s'appuyer sur des mesures propres à consolider la croissance économique et à favoriser la création des emplois décents ainsi qu'à améliorer le bien-être des populations, en cohérence avec les stratégies sectorielles élaborées.

Un accent particulier devra être mis sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT), les préparatifs de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de 2019, l'opérationnalisation du Plan Triennal « Spécial Jeunes » et l'encadrement des populations des régions affectées par l'insécurité transfrontalière.

La préparation du budget de l'Etat 2017 devra intégrer les actions contenues dans la feuille de route du second triennat de la réforme des finances publiques (2016-2018), afin de consolider les acquis du budget programme aussi bien dans son processus de préparation que dans sa présentation.



## I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

1. La préparation du budget de l'Etat pour 2017 se déroule dans un contexte international marqué par une reprise lente et fragile de l'activité économique mondiale. Cette évolution est influencée notamment par le ralentissement puis, le rééquilibrage de l'économie chinoise, une nouvelle baisse des prix des produits de base, une diminution connexe de l'investissement et du commerce et, la réduction des flux de capitaux vers les pays émergents et en développement. Les crises sécuritaires avec la montée du terrorisme dans plusieurs régions du monde contribuent par ailleurs à détériorer davantage ledit contexte.
2. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance économique mondiale s'est établie à 3,1% en 2015. Estimée à 3,2% en 2016, elle devrait s'accélérer pour atteindre un taux de 3,5% en 2017, portée par les pays émergents et en développement.
3. Les risques de ralentissement subsistent cependant et parmi eux, les perturbations sur les marchés financiers, l'augmentation des sorties nettes de capitaux dans les pays émergents, la menace d'une réduction de la production potentielle, et la crainte du terrorisme qui peut avoir pour conséquence le retour des politiques plus nationalistes et protectionnistes.
4. La reprise demeure modeste et inégale dans les pays avancés. Aux Etats-Unis, la croissance se consolide avec un taux estimé à 2,4% en 2016 et attendu à 2,5% en 2017. Dans la zone euro, l'augmentation de la consommation privée, du fait de la baisse des prix du pétrole, compense largement le fléchissement des exportations nettes ; la croissance va se situer autour de 1,6% sur les deux années, bien que la sortie annoncée de la Grande Bretagne de l'Union Européenne soit une source d'incertitude. Au Japon, la croissance devrait rester positive en 2016, avant de devenir légèrement négative en 2017, lorsque le relèvement du taux de la taxe sur la consommation entrera en vigueur.
5. La décélération est perceptible dans plusieurs pays émergents, notamment en Chine où le taux de croissance est projeté à 6,2% en 2017, après 6,5% en 2016.
6. En Afrique subsaharienne, la croissance devrait se poursuivre mais à des taux relativement plus faibles que ceux observés ces dix dernières années, en raison de la baisse des prix de plusieurs produits primaires, dont le pétrole. Dans la CEMAC, le retournement prononcé du marché de pétrole a eu des effets dépressifs sur la demande intérieure, conduisant à un ralentissement de l'activité économique dans les pays de la sous-région, exportateurs de pétrole pour la plupart. La conséquence est une stagnation de la croissance qui se situerait à 1,7% en 2016, selon les projections de la BEAC.
7. Au plan national, l'économie a fait preuve jusqu'ici de résilience face au double choc sécuritaire et de la baisse des prix des matières premières. En 2016, la croissance économique se consoliderait autour de 6%, après un taux observé de 5,9% en 2015 et une inflation en dessous de 3%.

8. Pour les années à venir, les perspectives sont plutôt favorables. S'agissant des ressources naturelles extractives, une augmentation substantielle de la production de gaz, qui viendra s'ajouter à celle du pétrole est envisagée en 2017. Des projets sont également en cours pour l'extraction d'autres minerais. En ce qui concerne le secteur non pétrolier, des politiques publiques ciblées pour accompagner les branches potentiellement porteuses de valeur ajoutée, peuvent permettre d'accroître la production nationale et, partant, les ressources de l'Etat dans un contexte marqué par l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne.
9. Dans le secteur primaire, il s'agit, entre autres, des cultures de rente (cacao, coton, café, banane d'exportation,...) et du bois. L'agriculture vivrière qui pèse environ 15% de l'ensemble du PIB et près de 70% de celui du secteur primaire, peut aussi permettre de booster la production nationale.
10. La contribution du secteur secondaire sera surtout tributaire de l'offre en énergie électrique dont la disponibilité influence la production manufacturière et les autres industries.
11. Dans le secteur tertiaire, la branche « transports, entrepôts et communications » est celle qui soutient le plus la croissance.
12. Il reste cependant entendu que le secteur privé en investissant et créant des emplois, demeure le véritable moteur de la croissance.
13. S'agissant des prix, l'inflation a été évaluée au niveau national à 2,7% en 2015. En 2016, ce taux ne devrait pas dépasser la norme communautaire de 3%, du fait de la poursuite des actions visant à maîtriser les prix.
14. Quant aux termes de l'échange, la baisse des prix internationaux des matières premières se poursuivant, ils resteraient défavorables en 2016, avec une croissance négative de 1,6%, moins forte cependant que celle de 2015 qui était de 22%. Il est prévu qu'ils redeviennent favorables dès 2017.

## II. DES OBJECTIFS

15. Au cours de l'année 2017, l'objectif majeur reste l'accélération de la croissance pour la rendre plus forte, durable et génératrice d'emplois. Pour y parvenir, les leviers d'action devront prioritairement être la modernisation de l'appareil de production des activités agropastorales, l'amélioration des capacités d'offre dans le domaine énergétique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et du climat des affaires, l'amélioration de l'accès au financement, la promotion de l'émergence des industries locales et d'une transformation accrue des produits locaux.
16. De manière spécifique, il s'agira entre autres:
  - d'accélérer la mise en œuvre des grands projets structurants ;

- de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance et des projets relatifs à la CAN 2019 ;
  - de mettre en œuvre le Plan Triennal « Spécial Jeunes »
  - de promouvoir l'import-substitution et les exportations afin de résorber le déficit de la balance commerciale ;
  - d'accélérer la mise en œuvre de l'agriculture de seconde génération ainsi que la mise à la disposition des producteurs des intrants et des semences à haut rendement ;
  - de promouvoir l'industrialisation et favoriser une plus grande diversification de l'économie ;
  - de poursuivre le soutien et la structuration des filières porteuses de croissance ;
  - d'accélérer l'implémentation de la sous-traitance, et de promouvoir l'auto-emploi ainsi que les projets à haute intensité de main d'œuvre ;
  - de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant l'amélioration de l'environnement des affaires et de la gouvernance à travers notamment la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique ;
  - d'améliorer l'accès au financement notamment à travers la diversification des instruments et le développement des nouvelles sources de financement de l'économie ;
  - d'améliorer l'efficacité dans la gestion des finances publiques, à travers notamment la rationalisation des choix budgétaires en matière d'investissement public.
17. Dans cette perspective, le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2017 devra être élaboré sur la base des hypothèses suivantes :
- un taux de croissance du PIB réel de 6% ;
  - un taux d'inflation de 3% ;
  - un déficit budgétaire global de 3,3% du PIB ;
  - un déficit du compte courant de 3,6% du PIB.

### III. DES ORIENTATIONS

18. L'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2017 se fera suivant les dispositions de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat. A cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider afin de permettre une meilleure efficacité de l'action publique à travers le budget de l'Etat.

19. Dans cette optique :

- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de développement économique et social assortis d'indicateurs, devront découler des stratégies sectorielles adossées sur le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ;
- les crédits étant spécialisés par programme, les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme, quelle que soit leur masse. A ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés au sein des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des actions, activités et tâches. Un effort devra être fait à ce niveau pour distinguer les coûts des dépenses qui vont se poursuivre, de ceux des mesures nouvelles envisagées, afin de faciliter les arbitrages nécessaires au moment de la budgétisation ;
- chaque nouvelle opération à inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2017 devra faire l'objet d'une budgétisation en Autorisation d'Engagement (AE) déclinée en Crédit de Paiement (CP) sur une période n'excédant pas trois ans, tel que prévu par la loi portant régime financier de l'Etat ;
- l'affectation des dépenses de personnel se fera de manière systématique dans les programmes opérationnels, afin d'alléger le programme-support ;
- l'articulation entre le budget de l'Etat 2017 et les Cadres de Dépenses à Moyen Terme validés devra être rigoureusement recherchée.

20. Le budget de l'Etat pour l'année 2017 devra également veiller au renforcement des acquis sur le plan économique et social, ainsi qu'en matière de gouvernance et de performance. Il devra, en outre, consolider les avancées déjà obtenues en matière de décentralisation et de prise en compte du genre.

21. **Au plan économique**, le Gouvernement devra mettre en œuvre les mesures urgentes afin de garantir l'atteinte des objectifs de croissance et d'emploi définis dans le DSCE. Pour ce faire, il devra poursuivre :

- la mise en œuvre des grands projets dans les domaines énergétique, routier, agricole, minier et industriel ;
- la mise en œuvre des projets dans le cadre de la préparation de la CAN 2019 ;

- la mise en œuvre du ~~Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance~~ et du Plan Triennal « Spécial jeunes » ;
- les actions en vue de l'amélioration des capacités de l'offre d'énergie, y compris des énergies renouvelables, par le développement des infrastructures y relatives, afin de satisfaire la demande des entreprises, des administrations publiques et des ménages ;
- le développement des infrastructures de transport, dans le but de faciliter les échanges et désenclaver les zones de production pour ainsi soutenir l'approvisionnement des marchés ;
- la densification du réseau et des infrastructures de télécommunication afin de permettre la réduction des coûts et l'amélioration de la qualité du service ;
- les négociations en vue de la mise en œuvre des grands projets de deuxième génération ;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'économie camerounaise, à travers :
  - la réduction des coûts des facteurs de production et la mise à niveau des entreprises ;
  - l'identification des nouvelles filières porteuses de croissance et la conduite des actions visant leur intégration aussi bien verticale qu'horizontale, tout en accompagnant celles existantes en vue de la consolidation des acquis ;
- la maîtrise de l'inflation par :
  - l'accroissement de l'offre des biens et services locaux ainsi que la valorisation des matières premières ;
  - le renforcement des circuits de conditionnement et de distribution des denrées alimentaires ;
  - le contrôle des prix et la lutte contre les pénuries artificielles ;
  - la promotion d'une saine concurrence ;
- la diversification des relations commerciales par la promotion des échanges intra-zone CEMAC/CEEAC, la densification des échanges avec les autres pays voisins notamment le Nigéria, ainsi que la recherche de nouveaux débouchés ;
- le renforcement de la cohérence de l'action publique.

22. **Au plan social**, des actions devront être entreprises pour :

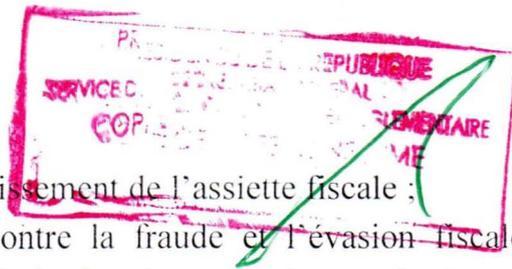
- accroître l'accès des populations à l'eau potable, à l'électricité et au logement décent ;

- améliorer l'offre et l'accessibilité des services de santé à travers notamment le renforcement des plateaux techniques, une meilleure allocation des ressources humaines et financières ;
  - consolider les acquis dans les secteurs de l'éducation et de la santé et renforcer la formation professionnelle ;
  - poursuivre l'intensification des actions d'éducation civique et de promotion de l'intégration nationale ;
  - mettre en œuvre de manière effective et efficace la Politique Nationale en matière de Genre (PNG). A cet effet, des indicateurs désagrégés par sexe et par âge devront être clairement définis afin de permettre le suivi et l'évaluation des progrès vers l'atteinte des objectifs fixés dans cette politique. En particulier, les plans d'actions et programmes budgétaires sectoriels définis devront :
    - cibler les femmes et les filles ;
    - poursuivre la réduction des inégalités, notamment par la promotion de l'approche « filets sociaux » ;
    - poursuivre la lutte contre les violences basées sur le genre et toutes les formes de discriminations ;
  - assurer la convergence vers les Objectifs du Développement Durable (ODD).
23. **En matière de gouvernance**, les nombreux efforts déjà engagés devront être renforcés. A ce titre, l'assainissement et la maîtrise des finances publiques en cours devront être poursuivis à travers :
- l'amélioration effective de la qualité de la dépense publique et un meilleur recouvrement des recettes budgétaires ;
  - la promotion des bonnes pratiques dans la gestion des finances publiques ;
  - l'internalisation des principes énoncés dans les directives CEMAC ;
  - l'intensification de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique ;
  - la poursuite de la gestion budgétaire par la performance notamment à travers l'implémentation du Contrôle de gestion au sein de l'administration publique.
24. L'optimisation de notre système fiscal devra être poursuivie, à travers l'élargissement de l'assiette fiscale, la sécurisation des recettes, et la simplification des modalités d'imposition. A cet effet, les actions qui seront menées en matière de finances publiques viseront à :
- mobiliser davantage les recettes non-pétrolières ;

- améliorer la transparence budgétaire, afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les dépenses engagées et les services et prestations fournis ;
  - réduire les délais de paiement des décomptes et des factures.
25. Un effort particulier devra être fait pour continuer à dégager les marges de manœuvre budgétaires nécessaires à l'augmentation des dépenses prioritaires.
26. La transparence dans la gestion publique doit être renforcée et un accent tout particulier mis sur l'obligation de rendre compte.
27. L'amélioration de l'environnement des affaires doit également être recherchée en permanence, afin de promouvoir l'initiative privée et attirer davantage les investissements directs étrangers. A cet effet, l'amélioration de la qualité du service, la simplification des procédures, ainsi que le renforcement du dialogue avec le secteur privé devront être poursuivis.
28. L'octroi des mesures d'incitation déjà adoptées devra être effectif, en vue de favoriser les investissements destinés à la transformation locale de nos produits.

#### IV. DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

29. La politique budgétaire pour l'exercice 2017 devra continuer d'intégrer l'obligation de résultats. A cet effet, la discipline budgétaire devra être rigoureusement observée.
30. **En matière de recettes**, l'objectif principal demeure la mobilisation optimale des recettes budgétaires internes non pétrolières, dans un contexte marqué par l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne.
31. A cet effet, la sécurisation de l'assiette fiscale par la rationalisation et la maîtrise des régimes fiscaux incitatifs, devra être poursuivie.
32. **S'agissant des impôts et taxes**, l'accroissement des ressources devra être recherché sans pour autant remettre en cause la dynamique d'accompagnement des investissements et d'amélioration du climat des affaires.
33. A ce titre, les dispositions à prendre devront veiller à ne pas mettre en péril les potentialités et les acquis des entreprises en tant que vivier d'emplois, ni obérer leur pleine compétitivité. Elles devront, par ailleurs, soutenir la consommation des ménages qui sont autant de facteurs de croissance économique.
34. S'agissant de la mobilisation optimale des ressources, elle devra être poursuivie à travers des mesures d'élargissement de l'assiette, de sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, de renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, ces mesures devront se concrétiser à travers les actions suivantes :



- la recherche de sources innovantes d'élargissement de l'assiette fiscale ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment au plan international, par l'optimisation des outils de coopération mis en place à l'instar du dispositif « Inspecteur Sans Frontières » ;
- l'amélioration du système de TVA, par le biais du renforcement de la neutralité de cette taxe et la sécurisation des recettes y relatives ;
- l'appropriation des mesures proposées par les partenaires au développement, notamment en matière de taxation des ressources naturelles et agricoles ;
- le renforcement de l'encadrement des régimes fiscaux particuliers par un meilleur suivi des avantages fiscaux octroyés ;
- la poursuite de la réorganisation des services fiscaux et l'accélération de leur informatisation ;
- l'amélioration de l'offre d'encadrement et d'assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) à travers le renforcement des Centres de Gestion Agréés et leur extension sur toute l'étendue du territoire national ;
- la poursuite et la finalisation de l'interconnexion informatique entre les administrations financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, Direction Générale du Budget et Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire) ;
- la poursuite des efforts de maîtrise du fichier des contribuables, en s'appuyant sur le nouveau système d'identification des contribuables ;
- la modernisation des modes de paiement des impôts et taxes pour une meilleure sécurisation des recettes ;
- le renforcement de l'efficacité des contrôles fiscaux à travers une meilleure couverture du risque et une exploitation plus efficace du renseignement fiscal.

35. Quant à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires, elle devra se traduire par des mesures ambitieuses de simplification des procédures et d'allègement du coût de la discipline fiscale, au travers des mesures concrètes suivantes :

- l'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables, notamment par la densification de l'offre de services en ligne ;
- l'extension des télé-procédures, de la déclaration pré-remplie et de la dématérialisation des modalités de collecte de certains impôts et taxes (contribution des patentes, des licences, tickets de péage, droit d'enregistrement, etc.) ;
- la rationalisation de la fiscalité pétrolière aval ;
- l'amélioration de la taxation spécifique applicable au secteur forestier, en vue d'aboutir à une plus grande cohérence de notre système fiscal et de favoriser une véritable transformation locale du bois ;



- la rationalisation de la parafiscalité ;
- la poursuite de la densification du réseau des conventions fiscales afin d'améliorer l'attractivité de notre territoire ;
- l'arrimage aux standards internationaux en matière d'échange de renseignements à but fiscal ;
- la rationalisation de l'intervention des services fiscaux en entreprise à travers la systématisation du principe de l'intervention unique et par an.

36. **Quant aux recettes douanières**, leur accroissement devra être recherché à travers :

- la mise en œuvre de mesures pertinentes d'atténuation de l'impact budgétaire de l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Union Européenne ;
- l'optimisation de la prise en charge des marchandises ;
- la poursuite du programme de modernisation du système d'information douanière et son maillage national ;
- le renforcement du contrôle des flux d'importation par la densification de l'usage des technologies du scanner aux frontières maritimes, aériennes et terrestres ;
- l'optimisation de la politique des contrats de performance avec le Service ;
- la protection de l'espace économique national ;
- la sécurisation du transit ;
- la maîtrise des exonérations et autres dépenses fiscales ;
- le renforcement des mesures d'optimisation du dispositif du régime de la vignette sur certains produits manufacturés, au regard de la montée de nouveaux courants de fraude ;
- la poursuite de la consolidation de la politique des contrats de performance avec les opérateurs économiques, en rapport avec l'objectif de réduction des délais de passage des marchandises ;
- le renforcement des mécanismes de collaboration avec tous les intervenants de la chaîne logistique ;

- l'amélioration de la gouvernance douanière par la poursuite de la dématérialisation et la prévisibilité des procédures, le renforcement de l'éthique et la vulgarisation du Code de conduite.
37. **En matière de dépenses**, les choix budgétaires continueront d'être guidés par la recherche d'une plus grande efficacité socio-économique de la dépense et l'amélioration du service public, à travers une allocation et une gestion efficaces des fonds publics.
  38. La vision du Cameroun à l'horizon 2035, le DSCE et ses déclinaisons en Stratégies Sectorielles, les Objectifs du Développement Durable (ODD), la matrice d'actions du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT), le Plan Triennal Spécial Jeunes, les conclusions des enquêtes auprès des ménages, les Plans Communaux de Développement et le Plan d'actions multisectorielles de la Politique Nationale en matière de Genre (PNG), devront rester les outils de référence de définition des objectifs et de formulation des programmes de l'action gouvernementale au plan économique et social.
  39. A cet effet, les dépenses à retenir devront découler essentiellement des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).
  40. Les administrations devront recourir autant que possible au partenariat public – privé, dans la perspective d'accélérer le développement des grandes infrastructures.
  41. Dans tous les cas, les administrations sont tenues de ne proposer à la sélection que les projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes et actions préalablement étudiés et validés par les instances compétentes.
  42. **S'agissant précisément des dépenses d'investissement public**, les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), devront constituer la base d'identification, de définition, de formulation, d'évaluation et de sélection des activités devant être inscrites dans le Budget d'Investissement Public (BIP).
  43. La mise en œuvre du Plan Triennal « spécial jeunes » et la poursuite de l'exécution du Plan d'Urgence Triennal ainsi que des grands projets structurants, devront être prioritairement prises en compte en vue de rattraper, dans un bref délai, les retards enregistrés.
  44. La cohérence entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement devra être assurée dans les CDMT, à travers une bonne évaluation des charges récurrentes engendrées par les dépenses en capital.

45. Dans le souci d'assurer la maîtrise des ~~charges budgétaires~~ à moyen terme et la performance de l'investissement public, les Autorisations d'Engagement (AE) à portée pluriannuelle devront impérativement tenir compte de la capacité de financement du pays à moyen terme, et de l'opérationnalité envisagée au terme de la consommation de l'AE.
46. Au titre des transferts aux Communes, les opérations inscrites dans le journal de projets du BIP 2017 devront refléter à suffisance, les aspirations des populations à la Base contenues dans les Programmes d'Investissements Prioritaires (PIP) régionaux.
47. **En ce qui concerne l'élaboration du Budget d'Investissement Public (BIP)**, les projets mis en discussion seront présentés suivant le canevas arrêté dans le guide de maturation des projets et assorti d'une fiche synthétique dont le format normalisé est disponible au Ministère en charge des investissements publics.
48. Les Administrations sont tenues de proposer à la sélection essentiellement des projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes et actions préalablement examinés par le Comité Interministériel d'Examen des Programmes, appuyés par des avant-projets d'exécution faisant clairement ressortir par nature économique, les opérations à financer et la cohérence avec les résultats attendus.
49. L'inscription d'un projet dans le cadre d'un programme doit se justifier par sa maturité et sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'action de rattachement. Dans cette optique, la sélection des projets devra s'appuyer sur les éléments ci-après :
- l'objectif et les résultats attendus du projet ;
  - le secteur et la zone de réalisation du projet ;
  - l'état de maturité technique (disponibilité des Avant-projets détaillés, Dossier de Consultation des Entreprises, Termes de Référence validés par les services techniques compétents, etc.), de maturité administrative (autorisations et formalités diverses, à l'instar du terrain ou du titre foncier pour les projets de construction), et de maturité financière (évaluation exacte des besoins financiers et disponibilité réelle des diverses sources de financement, notamment les conventions signées pour les financements extérieurs) ;
  - la nature des investissements (études, recherche, appui institutionnel, assistance technique, construction, réhabilitation, extension, achat d'équipements) ;

- le degré d'importance et d'urgence pour l'administration ou l'organisme promoteur dans la résolution d'un problème de politique publique ;
  - l'impact socioéconomique prévisionnel du projet ;
  - la population cible désagrégée par sexe et par âge, en vue de permettre l'appréciation du niveau de prise en compte du genre ;
  - les principales activités et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
  - les conditionnalités liées aux financements extérieurs (description, calendrier prévisionnel d'application) ;
  - le plan de financement (coûts totaux HT, montant des droits et taxes, montant des contreparties, ventilation des financements par source, calendrier prévisionnel des décaissements).
50. Les administrations devront veiller à inscrire en priorité dans le BIP 2017, des projets pour lesquels les Autorisations d'Engagement auront été consommées, et dont les travaux se poursuivent conformément aux termes des marchés passés ou qui seront passés d'ici la fin de l'exercice 2016. Par ailleurs, les administrations s'assureront que la budgétisation effectuée est réaliste, c'est à dire basée sur une évaluation pertinente des coûts découlant des études préalables effectuées, pour éviter les chantiers abandonnés au motif d'insuffisance de crédits.
51. Les demandes d'allocation des crédits aux lignes d'études devront être accompagnées des termes de référence desdites études validées par les services techniques compétents, indiquant entre autres, l'objet, les résultats attendus, l'organisation et le planning, les ressources humaines et matérielles nécessaires et leur coût, ainsi que les perspectives d'utilisation des résultats des études.
52. Les demandes budgétaires des ministères devront tenir compte des besoins en investissement des organismes publics et parapublics placés sous leur tutelle, et devront être conformes, le cas échéant, à leurs contrats plans. Dans ce sens, les activités à réaliser par ces organismes visent l'atteinte des résultats attendus des programmes opérationnels des administrations concernées.
53. L'évaluation des dépenses de structures (aménagement, constructions et équipements) devra s'effectuer en collaboration étroite avec les responsables des services techniques des administrations compétentes.
54. Les départements ministériels assurant la maîtrise d'ouvrage des grands projets devront veiller à la prise en compte judicieuse des dotations budgétaires nécessaires à leur réalisation. Le Ministère en charge de l'Economie devra s'assurer de la maturité effective des opérations de mise en œuvre desdits projets.

55. Les administrations sont invitées à ~~recourir, autant que possible,~~ au partenariat public-privé afin d'accélérer le développement des grandes infrastructures, tout en préservant la viabilité de notre dette publique.
56. Pour les fonds de contrepartie en dépenses réelles, en impôts, taxes et droits de douane des projets à financement conjoint, leur budgétisation devra se faire dans le cadre des programmes des départements ministériels correspondants, en collaboration avec le Ministère en charge des Investissements publics. Les demandes devront correspondre aux dispositions des conventions y afférentes dûment signées, et ne porter que sur les projets et opérations dont l'exécution sera effective au courant de l'exercice 2017.
57. Les ministères et autres administrations publiques transmettront leurs projets à financement C2D, assortis de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère en charge des investissements publics, aux fins d'inscription dans le projet de Loi de Finances 2017, au même titre que les autres dépenses budgétaires.
58. Les demandes d'allocations budgétaires pour les projets en cours de réalisation devront être accompagnées du rapport d'exécution physique et financière de l'exercice écoulé signé par les services techniques compétents, ainsi que d'une note de la situation actuelle du projet, mettant en exergue le niveau d'atteinte de ses objectifs, en perspective d'une évaluation axée sur les exigences d'efficacité et d'efficience induites par la loi portant Régime Financier de l'Etat. Ainsi, pour ceux des projets ayant bénéficié d'une AE sur trois ans, les réalisations physiques correspondantes devront être indiquées, en vue d'identifier la couverture financière des engagements réels.
59. Les Reports de crédits devront faire l'objet d'une évaluation préalable avant leur inscription dans la Loi de Finances, en fonction des possibilités budgétaires.
60. Pour les nouveaux projets, en plus du calendrier prévisionnel de passation des marchés, les demandes devront être accompagnées :
- des termes de référence signés par les services techniques compétents, du plan de financement et du calendrier d'exécution pour chaque projet d'étude;
  - des dossiers de projet incluant l'étude de faisabilité, la fiche normalisée de projet remplie, et la convention de financement pour les projets de coopération ;
  - d'un document mettant en exergue la chaîne de résultats prévisionnels ;



- de tout autre document susceptible de donner une information sur la faisabilité du projet.

61. S'agissant des conventions de financement en cours de négociation, le Ministère en charge des investissements publics, devra veiller à ce que les obligations incombant à la partie camerounaise, soient clairement définies, et compatibles avec la réglementation en vigueur sur les finances publiques, à l'effet d'éviter des évaluations approximatives pouvant entraîner les suspensions des décaissements extérieurs ou des avenants coûteux lors de leur application.
62. Conformément aux dispositions de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, chaque opération à inscrire dans le BIP 2017 doit bénéficier d'une dotation en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP) de manière à permettre leur agrégation respective par action et par programme. Au cas où l'AE serait pluriannuelle, l'échéancier de couverture par les CP, sans dépasser le délai de trois ans prévu par la loi, devra impérativement être précisé. Ainsi, le ministère en charge des investissements publics devra s'assurer que les contraintes de cadrage budgétaire à moyen terme permettent de couvrir au plus en trois ans, les AE pluriannuelles prévues dans le BIP 2017. En conséquence, la budgétisation des AE ne devrait pas aller au-delà des seuils définis par le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT).
63. A l'issue des conférences budgétaires, les projets inscrits dans le BIP 2017 seront ceux présentant une meilleure cohérence avec les stratégies sectorielles et thématiques, justifiant d'une maturité avérée.
64. Toute opération d'investissement à retenir dans le BIP devrait être soumise à l'avis préalable du Ministère en charge des Investissements Publics, en ce qui concerne leur maturité.
65. La finalisation du document du Budget d'Investissement Public (BIP) devra faire ressortir clairement, outre les différents programmes, actions et projets à mettre en œuvre, toutes les sources de financement, les opérations des administrations publiques, des organismes publics et parapublics retenus, celles à exécuter en partenariat avec le secteur privé ou financées sur comptes spéciaux.
66. Le Journal des Projets, examiné en conférences budgétaires devra être établi pour tous les projets, qu'ils soient financés sur ressources internes ordinaires, externes, sur ressources C2D ou sur comptes spéciaux. Il devra au moment de la préparation du BIP, être suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration du Budget d'Investissement régionalisé se prêtant à des analyses et synthèses nationales.
67. Ainsi, au terme du processus de préparation du BIP, les départements ministériels bénéficieront d'allocations de crédits pour la réalisation de leurs projets

d'investissement, avec un détail des opérations permettant un regroupement des dépenses par fonction, programme, ~~action, projet, nature~~ économique et destination administrative, et avec une indication des coûts et des modalités d'exécution. De même, l'annexe des opérations d'investissements publics financés sur comptes spéciaux devra être produite pour chaque département ministériel qui en dispose.

68. **Quant aux dépenses de fonctionnement**, l'assainissement du fichier solde devra être renforcé. En particulier, la masse salariale devra être préparée en ne tenant compte que des personnels qui occupent effectivement un poste de travail.
69. Concernant le financement des formations des personnels de l'Etat, dans un souci de performance et de rationalisation des dépenses y relatives, il devra être prioritairement destiné aux sessions de renforcement des capacités, dispensées par les structures publiques en charge de la formation et du recyclage du personnel de l'Etat. Par ailleurs, ce financement ne pourra être orienté vers les structures de formation à l'étranger qu'en cas d'insuffisance avérée d'offres de formations de pointe au plan national.
70. Les dépenses sur les biens et services devront être ramenées aux besoins strictement nécessaires au bon fonctionnement des administrations, tout en tenant compte des charges récurrentes générées dans la mise en œuvre des projets d'investissement public retenus.
71. S'agissant des dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone des Administrations publiques, le Ministère des finances devra poursuivre la mise en œuvre des mesures visant leur maîtrise.
72. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles de passation des marchés seront directement supportées par le budget de chaque ministère concerné. Il en est de même des dépenses relatives au droit de régulation.
73. Quant aux dépenses de fonctionnement des commissions centrales et locales de passation des marchés, elles devront être prises en charge par le Ministère en charge des marchés publics.
74. Des dispositions devront être prises pour que les divers comités et commissions créés à titre temporaire, et dont l'activité n'en justifie plus le maintien, soient immédiatement clôturés.
75. Les dépenses de fonctionnement à financement C2D des ministères et autres administrations publiques devront être transmises au Ministère des finances, aux fins d'inscription dans le projet de Loi de Finances 2017, au même titre que les autres dépenses budgétaires.

76. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du ministère chargé des Domaines et du ministère chargé de la Défense. Les arriérés devront faire l'objet d'un traitement à part.
77. Les contributions et subventions devront être rigoureusement évaluées. Dans toute la mesure du possible, ces dépenses devront rester cohérentes avec les objectifs de la politique sectorielle des administrations de tutelle et correspondre au niveau réel des engagements souscrits par l'Etat.
78. Les contributions aux organisations internationales d'une part, les participations et les subventions de l'Etat aux établissements publics et entreprises du secteur public et parapublic d'autre part, devront faire l'objet d'un assainissement dans le cadre des efforts d'ajustement interne afin de réduire leur impact sur le budget de l'Etat.
79. S'agissant des pensions, la provision y relative devra tenir compte de l'incidence différée la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
80. Les dépenses générées par les décrets d'indemnisation des expropriations pour cause d'utilité publique feront l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
81. Enfin, au terme du processus de préparation du budget de l'Etat, tous les ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de Loi de Finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'Etat.
82. **En matière d'endettement**, les décisions conformément à la Stratégie Nationale d'Endettement doivent continuer à être fondées sur la viabilité financière des projets pour sauvegarder durablement la soutenabilité de la dette publique.
83. Afin d'assurer une gestion optimale de l'endettement de l'Etat, le recours au Comité National de la Dette Publique (CNDP) devra être systématique et obligatoire pour tout dossier d'emprunt extérieur et intérieur, ainsi que de demande de rétrocession et de garantie adressées à l'Etat.
84. Les dettes (commerciale, sociale et cotisations CNPS) des Entreprises du secteur public et parapublic, des Etablissements Publics Administratifs et autres organismes devront préalablement être évaluées, avant leur prise en charge par lesdites entités sur leurs ressources propres. Un plan d'apurement assorti de la liste des créanciers devra être transmis au MINFI, pour suivi.

85. Les opérations de recensement et d'audit de la dette de l'Etat demeurent suspendues. Toutefois, une attention particulière sera accordée au règlement des arriérés de loyer des immeubles conventionnés par l'Etat. A ce titre, une étude devra être conduite par le Ministère des Finances et le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, en vue de la mise en place d'une mercuriale des prix des loyers tenant compte de la situation géographique de l'immeuble conventionné.

Telles sont les directives qui doivent guider l'élaboration du budget de l'Etat pour l'exercice 2017, à l'effet de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusifs et durables.

Je demande au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ainsi qu'au Ministre des Finances et au Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, de veiller à l'application rigoureuse de ces directives auxquelles j'attache le plus grand prix. /-

Yaoundé, le 28 JUIL 2016

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**



*Paul Biya*

**PAUL BIYA**